

# Gestion sylvicole des forêts situées dans le périmètre d'influence des routes cantonales

Mesures à la lisière forestière



# Mesures de gestion sylvicole des peuplements forestiers



## M1 Lisière étagée

Si la largeur totale de la forêt – y compris la forêt attenante non soumise au plan de gestion des routes cantonales – d'un seul tenant est supérieure à 30 mètres depuis le bord de la route et que toutes les conditions complémentaires suivantes sont remplies :

- L'exposition principale du secteur considéré est comprise entre l'Est et le Sud-Ouest
- La pente moyenne du secteur < 50%
- Des buissons sont présents sur au moins 50% de la surface totale du secteur ou qu'une strate buissonnante est présente et peut rapidement se développer en cas de mise en lumière
- La présence de ronces ne dépasse pas la moitié de la surface du secteur

On s'orientera vers la création d'une lisière étagée sur une profondeur d'au moins 20 à 25 mètres. Les interventions seront réalisées afin d'obtenir un volume sur pied d'environ 60 à 80 m<sup>3</sup> /ha et de conserver suffisamment d'arbres dans toutes les classes de diamètre (dont 20 à 30 arbres d'un DHP > 30 cm) par hectare (soit environ 3 à 4 arbres par 100 mètres linéaires de lisière)) afin d'améliorer l'aspect paysager et d'anticiper le renouvellement (pour plus d'informations se référer à la fiche <<Lisière étagée>> de la DGAN.

La colonisation spontanée d'arbres et d'arbustes doit être privilégiée (prévoir néanmoins une aide à la reprise par plantations dans certains cas si nécessaire).

Les arbres patrimoniaux et ceux présentant un intérêt écologique important sont à préserver et à mettre en valeur systématiquement. Veiller tout particulièrement à conserver les gros bois et à favoriser les essences rares en station.

Voir illustration coupe-type <<Lisière étagée>>.

## M2 Futaie irrégulière

Si la largeur de la forêt est inférieure à 30 mètres ou que les conditions complémentaires pour mettre en œuvre la mesure M1 ne sont pas réunies, les peuplements seront gérés selon les principales de la futaie irrégulières (suivre les directives de l'Association Futaie Irrégulière AFI).

Pour les chênaies – type de forêt majoritaire sur le canton – l'objectif est d'obtenir à terme un volume sur pied de 160-170 m<sup>3</sup> /ha (soit 15-18 m<sup>2</sup> /ha de surface terrière) via des interventions légères (prélèvement de 15-25% maximum de la surface terrière à chaque intervention) selon des périodes de rotations de 7-8 ans (5 ans dans le résineux).

Les arbres patrimoniaux et ceux présentant un intérêt écologique important sont à préserver et à mettre en valeur systématiquement. Veiller tout particulièrement à conserver les gros bois et à favoriser les essences rares en station.

Dans le cas où la largeur de la forêt serait trop faible pour mettre en œuvre les mesures sus-mentionnées, les interventions s'orienteront vers la création d'un cordon buissonnant le long de la route.

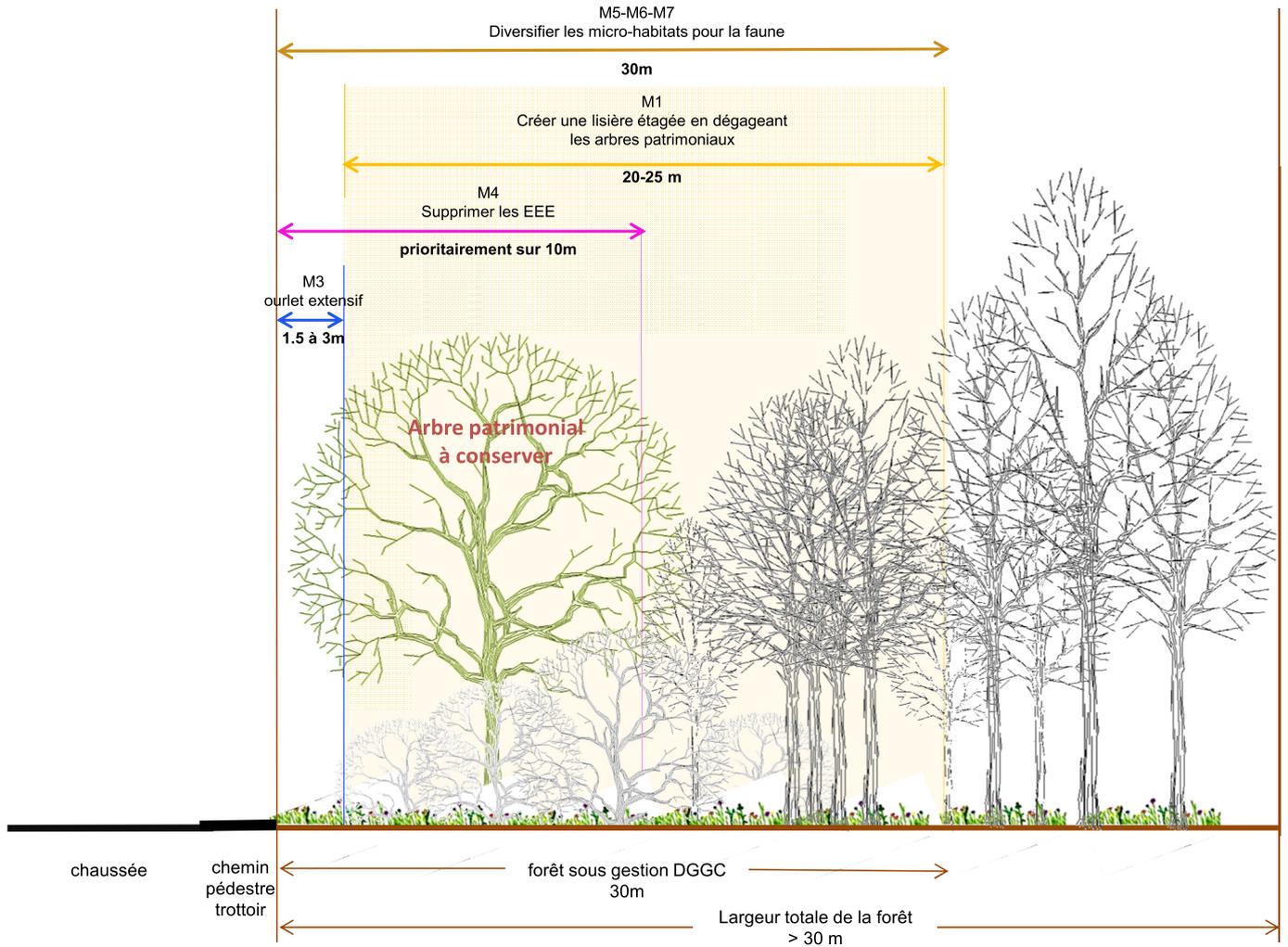
Voir illustrations coupe-type <<Futaie irrégulière>>.

# Mesures d'accompagnements à mettre en œuvre systématiquement quelque soit la mesure choisie précédemment (M1 ou M2)

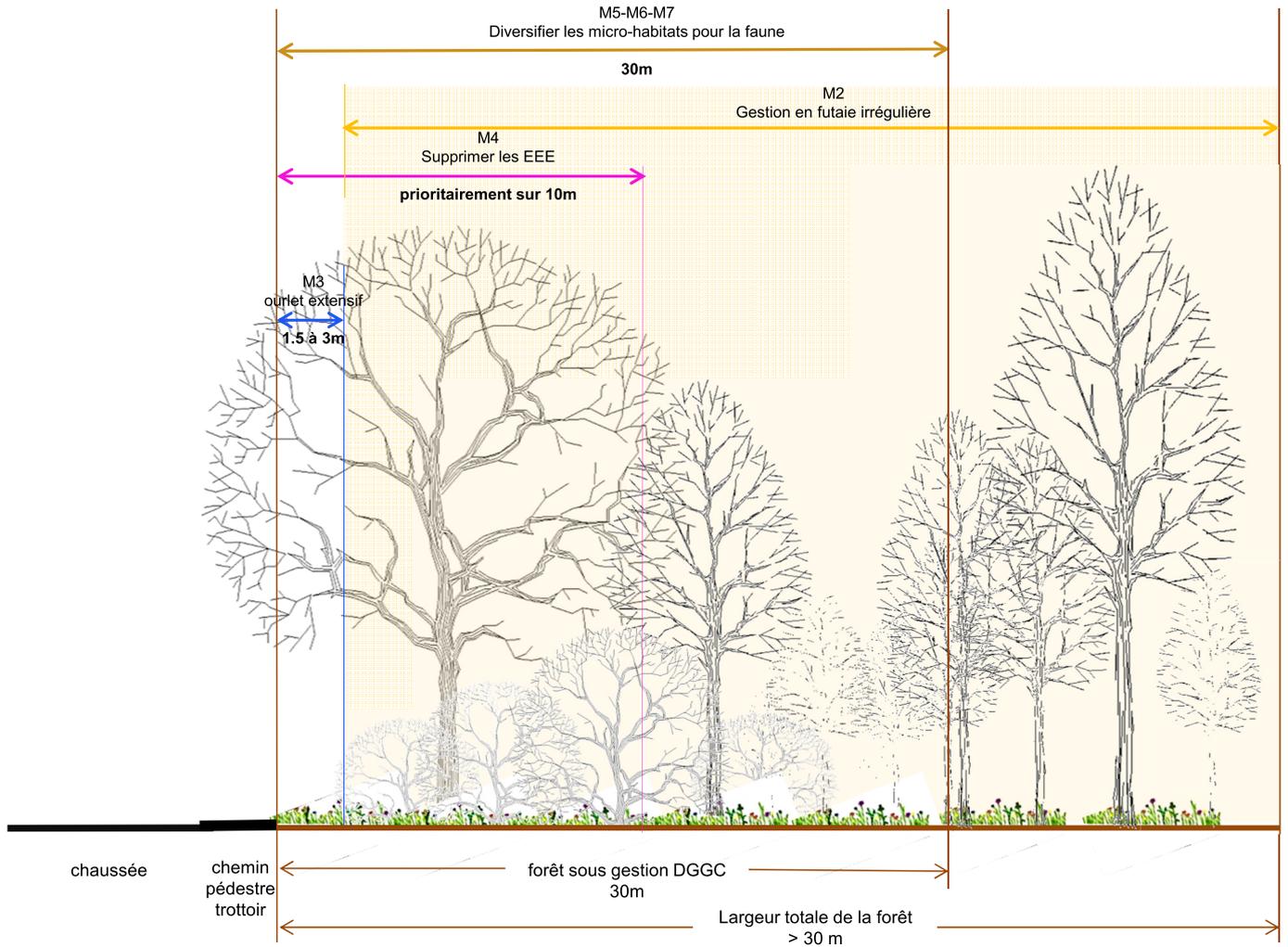


<b>M3 Ourlet herbeux</b>	Favoriser un ourlet herbeux extensif d'une largeur minimum de 3 mètres à partir du trottoir ou du bord de la route.
<b>M4 Néophytes</b>	Lutter contre les néophytes envahissantes inscrites sur la liste noire (selon info flora).
<b>M5 Microstructures</b>	Créer des microstructures favorables pour la biodiversité : tas de branches, souches, quilles et gros arbres au sol dans le respect des profils minimaux sécuritaires (pas de création de quille à moins de 5 mètres de la route et/ou dont la hauteur est supérieure à la distance à la route).
<b>M6 Arbres habitats et bois mort</b>	Préserver les arbres habitats et laisser le plus possible de bois mort à terre ou sur pied dans le respect des profils minimaux sécuritaires (comme définis dans le plan de gestion des routes cantonales).
<b>M7 Nichoirs</b>	Planter des nichoirs lorsque c'est possible et en coordination avec le secteur << milieux et espèces >> de la DGAN (espèces cibles à définir).
<b>M8 Clôtures</b>	Adapter les clôtures en forêt pour aménager un espace permettant la circulation de la petite faune (ponctuellement et dans le respect des contraintes légales et sécuritaires).
<b>M9 Sites prioritaires</b>	Si présence de sites prioritaires flore ou faune, prévenir le secteur << milieux et espèces >> de la DGAN et adapter la gestion pratiquée pour conserver/favoriser les espèces cibles.

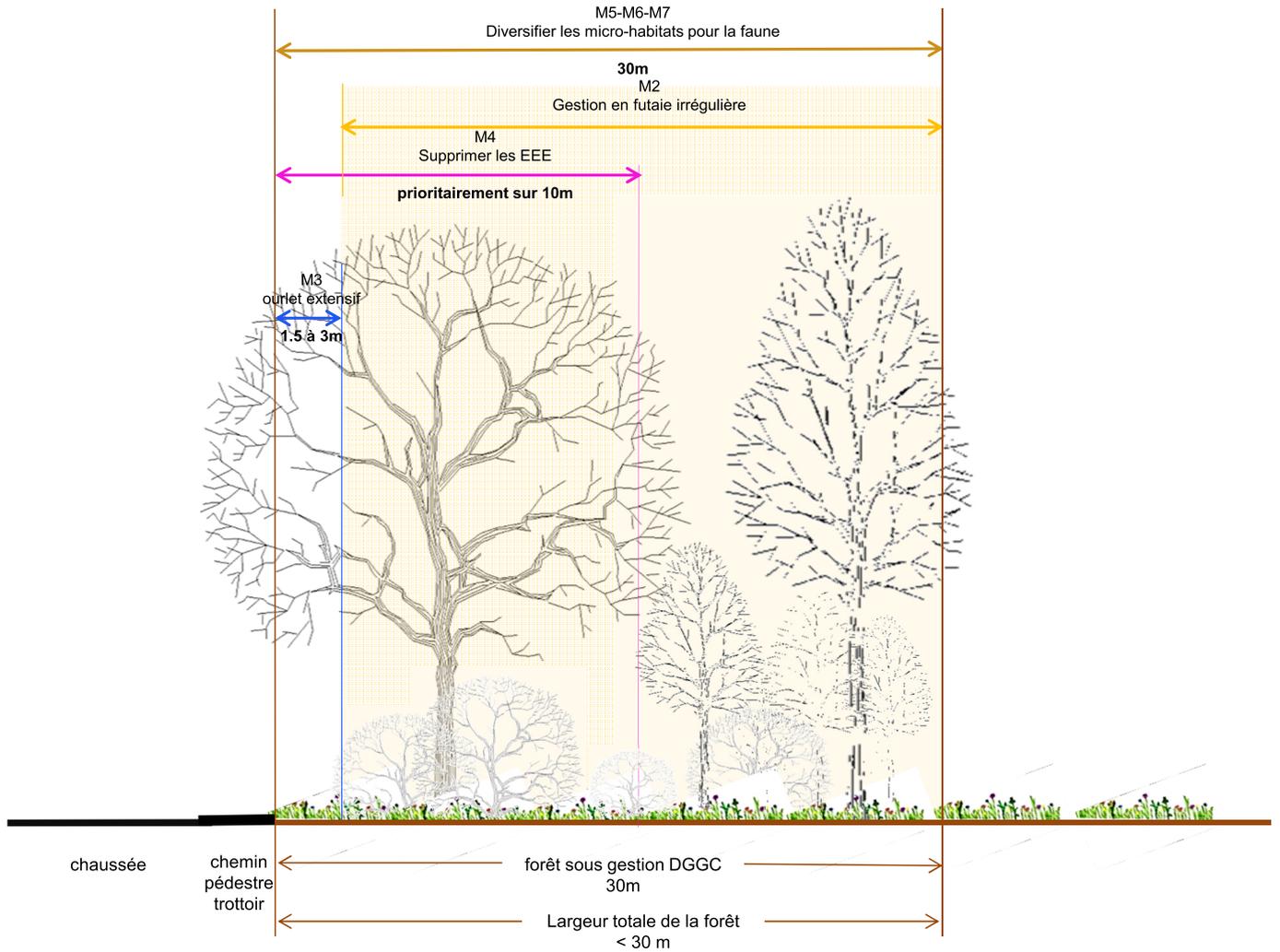
# M1 : Lisière étagée

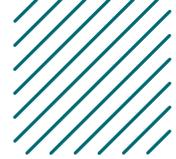


## M2 : Futaie irrégulière – Largeur de forêt > 30 m



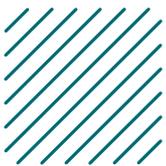
## M2 : Futaie irrégulière – Largeur de forêt < 30m





## POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES...

[www.ge.ch/organisation/departement-infrastructures-di](http://www.ge.ch/organisation/departement-infrastructures-di)



**Maître d'ouvrage**

Office cantonale du génie civil (OCGC)

**Collaboration**

Office cantonale de l'agriculture et de la nature (OCAN)

**Mandataire Graphisme**

Parson Research